

**ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 25 MAI 2020 à 20 H 00 à la Maison Du Temps Libre**

I- Note de synthèse :

	Pages
1. Election du Maire	1-2
2. Allocution de Monsieur le Maire	2-3
3. Détermination du nombre d'adjoints	3-4
4. Elections des adjoints	4
5. Lecture de la Charte de l'élu local	4-5
6. Création de postes de conseillers municipaux délégués	5-6
7. Indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués	6-7
8. Délégations données au Maire par le Conseil Municipal	7-8
9. Communiqué	8

PRESENTS : Mme Florence BOCQ, Mr Eric BRIEND, Mmes Angélique CAILLET, Isabelle CARGOUEY, Anne-Cécile DAVIS, Mr Claude DEQUI, Mme Marie-Hélène DEGRES, Mrs Bruno DOUZAMY, Jean-Paul GAUTIER, Mmes Mickaëlle GELARD, Sophie JAN, Mrs Pierre-Alexandre JOLY, Yoann LE FOL, Jean-Lou LEBRUN, Mme Séverine MAHE, Mrs Jean-François MARY, Julien MONNIER, Gilles MONTOIR, Pascal NOURY, Dominique PANHALEUX, Mmes Marie-Laure PANHALEUX, Maryse PARIS, Floriane POTIER, Mr Fabien RACAPE, Mme Virginie SCHOTT, Mr Michel SEILLER, Mme Isabelle SEROT.

SECRETAIRE : Mr Yoann LE FOL

I-Note de synthèse

ELECTION DU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il vous est proposé de désigner Monsieur Yoann LE FOL pour assurer ces fonctions. S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 27
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 27
- majorité absolue : 14

A obtenu :- M. Jean-François MARY : vingt-sept (27) voix

M. Jean-François MARY ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.

Un procès-verbal a été établi lors de la séance.

ALLOCUTION DE MONSIEUR LE MAIRE

Mesdames et messieurs, chers collègues,

Je vous remercie de votre confiance qui m'engage envers vous mais aussi envers l'ensemble de nos concitoyens.

Je tiens à remercier les anciens maire-adjoints et conseillers municipaux qui n'ont pas souhaité renouveler leur mandat :

- **Armand Jaouen**, premier maire-adjoint et **Patrick Potier**, conseiller municipal délégué, élus depuis juin 1995 (25 ans sur 4 mandats), **Dominique Moreau**, maire adjoint élu depuis 2001 (19 ans sur 3 mandats). Je demanderai à **Monsieur le Préfet du Morbihan** de leur attribuer le titre de maire adjoint et de conseiller municipal honoraire (pour 18 ans de fonctions municipales).
- **Marie Gabrielle Pussat**, **Christiane Cavaro**, **Didier Jan**, maire adjoints, **Philippe Le Pallec**, conseiller municipal délégué aux bâtiments communaux, élu depuis 2008.
- **Didier Auvray**, **Marie Berthe**, **Fabienne Bertoux**, **Yves Besnard**, **Louis Courroussé**, **Françoise Gilbert**, **Claude Daguin**, **Lydie Durand**, **Annie Hamon**, **Céline Tounabien**, **Marie-Christine Mounier**, conseillers municipaux élus depuis 2014 sans oublier **Christian Leny** qui nous a quitté en cours de mandat.

Nous avons travaillé pendant 6 ans dans la transparence, dans le dialogue avec des résultats tangibles qui servent nos habitants et le développement d'Allaire.

J'associe l'ensemble des services municipaux à l'action conduite pendant le mandat qui vient de s'achever.

Le nouveau mandat qui débute ce soir, dans un contexte de crise sanitaire, dans des conditions de restriction des déplacements et rassemblement est riche de promesses mais nous devons, en priorité, nous adapter à cette nouvelle situation, issue de la crise dans laquelle de pays tout entier est plongé.

C'est pour moi l'occasion de rappeler la base de nos engagements communs.

Nous partageons des valeurs humanistes, de solidarité, d'écoute, de participation de nos concitoyens à la vie locale, dans le respect de la planète, d'engagement pour le « bien vivre ensemble. »

Nous avons cinq priorités :

- **Développer l'offre de santé et de services ;**
- **Intensifier la transition énergétique et environnementale ;**
- **Renforcer l'attractivité (économique, démographique) de notre commune ;**
- **Cultiver la qualité de vie et soutenir la vie associative ;**
- **Poursuivre une démarche de solidarité pour tous.**

Dans les prochains jours, la vie municipale va reprendre un rythme plus ordinaire avec l'installation des commissions, en associant des habitants (représentants des associations, des écoles... mais aussi des citoyens qui souhaitent s'impliquer et des citoyens tirés au sort).

Je forme le vœu, que le mandat municipal qui débute réellement ce soir soit riche des projets que nous avons inscrits dans notre programme et que nous mettrons en œuvre sur le mandat.

Je sais aussi pouvoir compter sur votre implication, sur votre solidarité, sur votre soutien, toujours nécessaire pour mettre en œuvre l'action municipale dans un esprit d'écoute, de dialogue mais aussi d'efficacité démocratique.

Je serai, bien sûr, à votre écoute et disponible.

Notre organisation municipale, avec les 7 collègues maire-adjoints et les 6 conseillers municipaux délégués que je vais proposer permettra d'animer 6 commissions, le C.C.A.S et plusieurs groupes de travail.

- **Commission transition énergétique, environnementale et démocratique** (animation, développement durable, promotion de l'agenda 21 et participation citoyenne)
- **Commission urbanisme, voirie rurale et urbaine, sécurité, espace rural, agriculture, chemins ruraux, fleurissement ;**
- **Commission affaires scolaires et animation enfance – jeunesse.**
- **Commission sport, loisirs, culture et vie associative.**
- **Commission finances, affaires générales, bâtiments communaux et développement économique**
- **Commission communication et systèmes d'informations.**
- **Centre Communal d'Action Sociale** (plus groupe de travail santé)

D'autres commissions réglementaires demanderont aussi votre participation :

- **La commission d'appel d'offres ;**
- **La commission de sécurité ;**
- **La commission consultative des Impôts Locaux Directs ;**
- **Le conseil de direction SPIC production d'énergie.**
- **La commission de délégation de services publics.**

La mise en place de conseiller municipal relais auprès de chaque école nous permettra d'être à l'écoute des besoins.

Comme je l'ai annoncé, nous allons créer des comités consultatifs ouverts à des personnes non élues au sein du conseil municipal pour former des commissions extramunicipales.

Nous devons aussi être représentés dans de nombreux organismes (l'EHPAD, Le CSI, Planète Loisirs ...), dans les commissions de notre communauté d'agglomération, dans les syndicats départementaux (Morbihan énergie, eau du Morbihan...).

Merci à vous tous.

Jean-François MARY
Maire d' Allaire

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 8 adjoints.
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :
- D'approuver la création de sept postes d'adjoints au maire.

Un procès-verbal a été établi lors de la séance.

ELECTIONS DES ADJOINTS

Un procès-verbal a été établi lors de la séance.

RANG	MAIRE-ADJOINTS	COMPETENCES
1	Jean-Paul GAUTIER	Urbanisme, voirie, sécurité, transition écologique
2	Florence BOCQ	Communication et affaires générales
3	Pascal NOURY	Sports, loisirs et vie associative, bâtiments communaux
4	Maryse PARIS	Affaires sociales, santé, logement, CCAS
5	Jean-Lou LEBRUN	Affaires scolaires, périscolaires et vie culturelle
6	Séverine MAHE	Enfance, jeunesse
7	Michel SEILLER	Finances, commerce, artisanat, développement des entreprises et emploi

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

La charte de l'élu local est issue de l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Il en est fait lecture par Monsieur le Maire.

- « 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- « 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- « 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- « 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- « 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- « 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

« 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

CREATION DE POSTES DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Monsieur le Maire précise que l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales offre la possibilité au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à des conseillers municipaux dès lors que les adjoints sont tous titulaires d'une délégation.

En raison, soit de l'importance de certaines compétences, soit compte tenu de leur spécificité, Monsieur le Maire propose la création de 6 postes de conseillers municipaux délégués.

Il est envisagé de créer par arrêté du maire les délégations suivantes :

- Conseiller municipal délégué à la voirie rurale, à l'espace rural, à la filière bois énergie et aux projets agricoles auprès du maire adjoint en charge de l'urbanisme, de la voirie, de la sécurité et de la transition écologique ;
- Conseiller municipal délégué au suivi des bâtiments communaux (maintenance et projets) et commission de sécurité auprès du maire adjoint en charge des bâtiments communaux ;
- Conseiller municipal délégué à l'accompagnement social des familles et des personnes isolées auprès du maire adjoint en charge des affaires sociales et de la santé ;
- Conseiller municipal délégué à la transition écologique : alimentation (restaurant scolaire, marché de producteurs locaux, projets de maraîchage), valorisation de Coueslé (verger conservatoire, parcours d'interprétation biodiversité, présence animalière,..), mobilité en lien avec le maire adjoint en charge de l'urbanisme, de la voirie, de la sécurité et de la transition écologique
- Conseiller municipal délégué à la transition écologique : énergie et bâtiments (énergies renouvelables, filière bois énergie, sensibilisation, performance énergétique des bâtiments), participation citoyenne (villages en scène, budget participatif, pacte pour la Transition...) en lien avec le maire adjoint en charge de l'urbanisme, de la voirie, de la sécurité et de la transition écologique
- Conseiller municipal délégué à la transition écologique : urbanisme (PLU, ZAC, projets de logements locatifs), agriculture et biodiversité (inventaire du végétal...) en lien avec le maire adjoint en charge de l'urbanisme, de la voirie, de la sécurité et de la transition écologique

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:

- D'autoriser la création de six postes de conseillers municipaux délégués.

CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES	COMPETENCES
Dominique PANHALEUX	Voirie et espace rural, filière bois énergie, projets agricoles
Claude DEQUI	Suivi des bâtiments communaux (maintenance et projets), commission de sécurité...
Isabelle CARGOUET	Accompagnement social des familles et des personnes isolées
Fabien RACAPE	Transition écologique : alimentation (restaurant scolaire, marché de producteurs locaux, projets de maraîchage), valorisation de Coueslé (verger conservatoire, parcours d'interprétation biodiversité, présence animalière,...), mobilité
Yoann LE FOL	Transition écologique : énergie et bâtiments (énergies renouvelables, filière bois énergie, sensibilisation, performance énergétique des bâtiments), participation citoyenne (villages en scène, budget participatif, pacte pour la Transition...)

Pierre-Alexandre JOLY	Transition écologique : urbanisme (PLU, ZAC, projets de logements locatifs), agriculture et biodiversité (inventaire du végétal...)
-----------------------	---

INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

L'enveloppe globale permettant de déterminer le montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être attribuées au Maire, aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux délégués, en application des articles L 2123-23 et L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, est calculée comme suit :

- Indemnité du Maire sur la base d'un taux correspondant à 55 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1027 depuis le 1^{er} janvier 2019),
- Indemnité des adjoints sur la base d'un taux correspondant à 22 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Les conseillers municipaux délégués peuvent également percevoir une indemnité. Le montant total de ces indemnités et des indemnités versées aux Maire et Adjointes ne doit pas alors dépasser le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjointes.

Il est proposé de répartir cette enveloppe globale conformément au tableau annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer le montant de l'indemnité allouée au Maire, aux Adjointes et aux Conseillers municipaux délégués tel qu'indiqué sur le tableau ci-annexé.

INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

ANNEXE A LA DELIBERATION DU 25 MAI 2020

	Indemnité maximale	Indemnité fixée par le Conseil Municipal
Indemnité du Maire	55 % de l'indice terminal de la fonction publique (1)	47,42 % de l'indice 1027 (1)
Indemnité du 1^{er} adjoint	22 % de l'indice terminal de la fonction publique (1)	39,02 % de l'indemnité du Maire (2)
Indemnité des autres adjoints 2 à 7	22 % de l'indice terminal de la fonction publique (1)	36,60 % de l'indemnité du Maire (2)
Indemnité des conseillers municipaux délégués	Le montant ne doit pas dépasser l'enveloppe Maire+adjoints	13 % de l'indemnité du Maire

(1) Indemnité terminale brute de la fonction publique (1027 depuis le 01/01/2019)

(2) L'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire, aux Adjointes ne soit pas dépassé.

DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé par délégation du Conseil municipal, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De procéder, dans les limites de 500 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires;

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code ;

15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000 € ;

17° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € ;

20° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;

21° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

22° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

23° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions, dans la limite de 250 000 € ;

24° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal sera informé à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en application de cette délégation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

-De donner délégation au Maire, dans les limites prévues, pour les points susvisés.

COMMUNIQUE FLASH

UTILISATION DES TONDEUSES, TAILLE-HAIES...

EXTRAIT DE L'ARRETE PREFECTORAL EN DATE DU 12 DECEMBRE 2003 PORTANT REGLEMENTATION DES BRUITS DE VOISINAGE DANS LE DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Les travaux d'entretien, de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur (tondeuses, taille-haies...) ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

- du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 19 heures 30
- les samedis de 9 heures à 12 heures et de 15 heures à 19 heures
- les dimanches et jours fériés de 10 heures à 12 heures